

**Assemblée générale**Distr. générale
7 juillet 2022**Soixante-seizième session**

Point 165 de l'ordre du jour

Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour**Résolution adoptée par l'Assemblée générale
le 29 juin 2022***[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/76/619/Add.1, par. 6)]***76/244. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour****B¹***L'Assemblée générale,*

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour² et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

Rappelant la résolution [1769 \(2007\)](#) du 31 juillet 2007, par laquelle le Conseil de sécurité a créé l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour une période initiale de 12 mois commençant le 31 juillet 2007, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles le Conseil a prorogé le mandat de l'Opération, dont la plus récente est la résolution [2559 \(2020\)](#) du 22 décembre 2020, par laquelle le Conseil a décidé de mettre fin au mandat de l'Opération à compter du 31 décembre 2020,

Rappelant également sa résolution [62/232 A](#) du 22 décembre 2007 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de l'Opération, dont la plus récente est la résolution [76/244](#) du 24 décembre 2021,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses

¹ La résolution [76/244](#), qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-seizième session, Supplément n° 49 (A/76/49)*, vol. I, porte dorénavant le numéro [76/244 A](#).

² [A/76/688](#).

³ [A/76/807](#).



résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Consciente qu'il est indispensable de doter l'Opération des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

Notant qu'il s'agit d'une opération hybride et soulignant à cet égard qu'il importe que les efforts de l'Union africaine et de l'Organisation des Nations Unies soient pleinement coordonnés au niveau stratégique, que l'unité de commandement soit assurée au niveau opérationnel et que les pouvoirs délégués et la chaîne des responsabilités soient clairement définis,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2022 des contributions au financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 146,7 millions de dollars des États-Unis, soit environ 0,9 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 85 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

2. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de l'Opération ;

3. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

4. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

5. *Demande* au Secrétaire général de renforcer la coordination avec le pays hôte, la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan et l'équipe de pays des Nations Unies ;

6. *Rappelle* le paragraphe 33 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général d'appliquer les enseignements tirés de l'expérience en vue d'améliorer la coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies et de garantir ainsi un transfert rapide, efficient et effectif des fonctions, responsabilités et activités ;

Exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

7. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'Opération pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 ;

8. *Prend note* du solde inutilisé de l'exercice clos le 30 juin 2021, d'un montant de 7 344 300 dollars, et des produits divers de l'exercice, d'un montant de 11 608 700 dollars, soit un total de 18 953 000 dollars, et décide qu'elle se prononcera sur l'affectation de ce montant après avoir examiné le rapport final sur la situation financière de l'Opération ;

9. *Prend note également* du montant de 2 947 100 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2021, et décide

qu'elle se prononcera au sujet de ce montant après avoir examiné le rapport final sur la situation financière de l'Opération ;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-septième session la question intitulée « Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour ».

*89^e séance plénière
29 juin 2022*